

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 291

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 262 du Gouvernement

à l'ARTICLE 14

(Art. L. 335-4-1 du code de la propriété intellectuelle)

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. – Les dispositions du présent article n'interdisent pas la distribution du code source d'un logiciel indépendant interagissant avec une mesure technique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence concernant les droits voisins.